YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2000

DELIBERATION N° 2000/06/775

OBJET: **TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL.**
Appel d'offres ouvert : autorisation accordée au Maire de signer le marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 2131-1 et R 2131-3,

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 253 bis, 273, 274 et 296 à 298,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2000 approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de rénovation et de mise en conformité du Centre Educatif et Culturel et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que le marché fait l'objet d'une répartition par tranches et également d'une décomposition en 12 lots dont le mode dévolution est prévu par marchés séparés :

- Lot n°1 : Démolition, maçonnerie, carrelage ;
- Lot n°2 : Etanchéité ;
- Lot n°3 : Plomberie, chauffage, ventilation ;
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures ;
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures, miroiterie
- Lot n°6 : Faux plafonds
- Lot n°7 : Revêtements de sols, revêtements muraux, peinture ;
- Lot n°8 : Equipements sportifs ;
- Lot n°9 : Electricité ;
- Lot n°10 : Sécurité ;
- Lot n°11 : Signalétique ;
- Lot n°12 : Aménagements extérieurs.

REÇU LE
10 JUIL 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 9 mai 2000 et publié dans les bulletins n° 78A et 78B du 17 mai 2000,

CONSIDERANT que quinze plis ont été réceptionnés avant la date limite de réception des offres fixée au 15 juin 2000 à 11 heures,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT qu'au cours des séances des 15 et 22 juin 2000, la commission d'appel d'offres a ouvert et enregistré les offres des douze sociétés jugées recevables,
CONSIDERANT qu'aucune offre acceptable n'a été reçue pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 8 et 12,

CONSIDERANT que la Commission a décidé par conséquent, à l'unanimité, de déclarer ces lots infructueux et qu'elle a proposé le lancement d'un marché négocié en application de l'article 104-I al 2 du code des marchés publics,

CONSIDERANT que la Commission a décidé d'attribuer chacun des lots restants aux entreprises les moins disantes :

- Lot n°2 : Société SMAC ACIEROID	1) Tranche ferme	97.234,80 F T.T.C.
	2) Tranche conditionnelle	175.692,40 F T.T.C.
- Lot n°7 : E.P.R.D.	1) Tranche ferme	8.172,03 F T.T.C.
	2) Tranche conditionnelle	147.301,75 F T.T.C.
- Lot n°9 : S.E.G.	1) Tranche ferme	274.438,94 F T.T.C.
	2) Tranche conditionnelle	154.267,26 F T.T.C.
- Lot n°10 : S.E.G.	1) Tranche ferme	124.389,98 F T.T.C.
	2) Tranche conditionnelle	32.588,60 F T.T.C.
- Lot n°11 : VIRGULE	1) Tranche ferme	35.880,00 F T.T.C.
	2) Tranche conditionnelle	55.016,00 F T.T.C.

SES Commissions finances et travaux consultées,

LE rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU LE
14 JUIL 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

PREND acte des choix opérés par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer lesdits marchés ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000 et suivants, fonction 314, nature 231318,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

MAIRIE D'YERRES ESSONNE

Le Député- Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES ESSONNE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réc[illegible] Sous-Préfecture
le 19-7-2000 [illegible] la publication
le 7-7-2000
Le Maire.

131